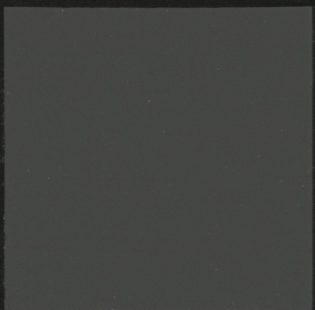
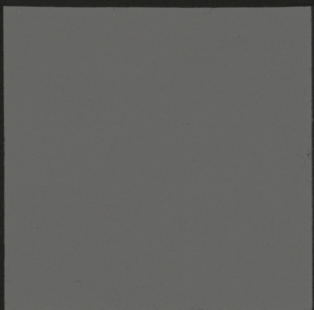
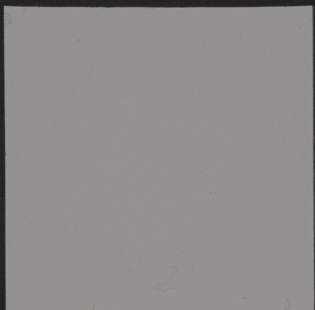
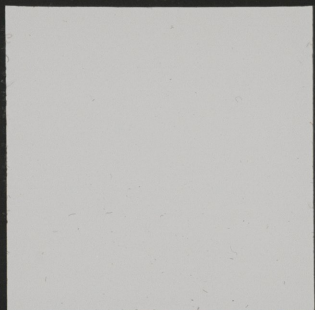
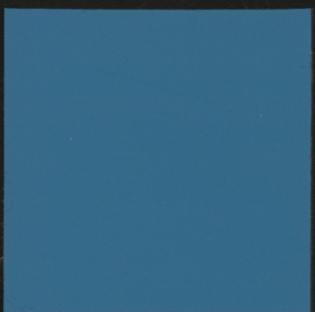
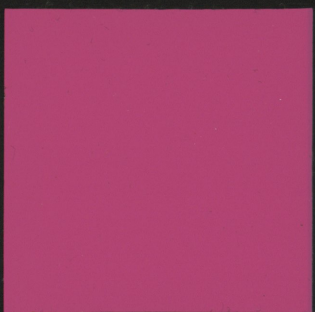
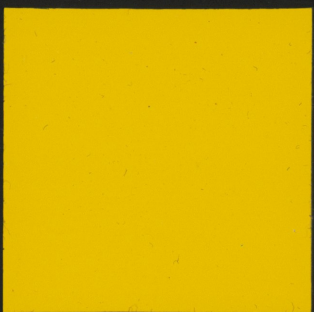
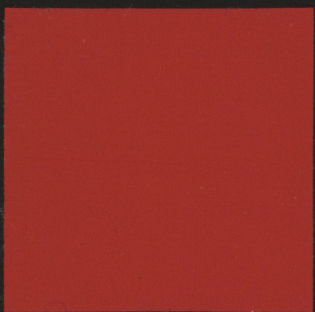
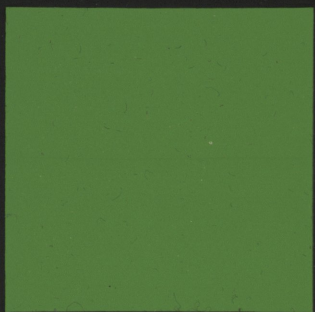
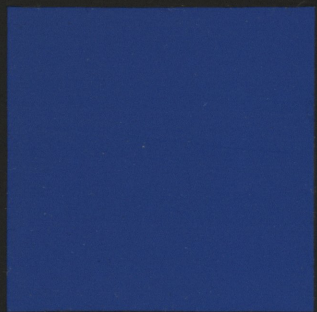
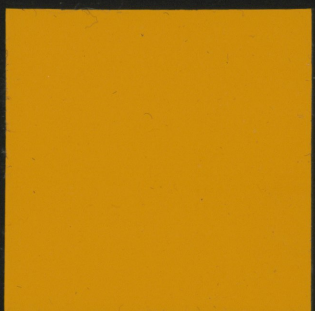
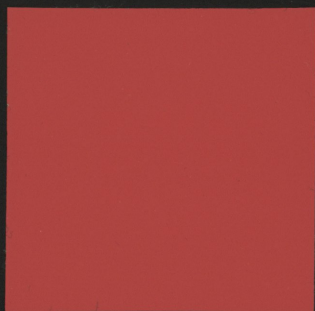
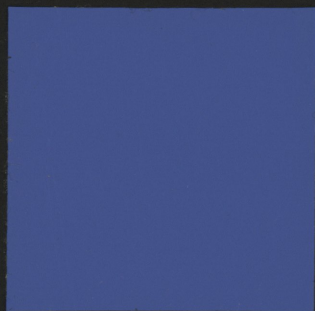
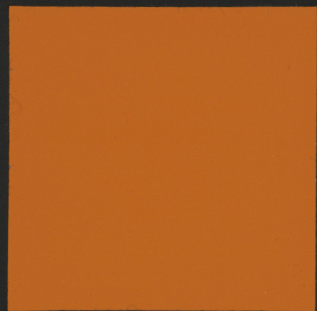
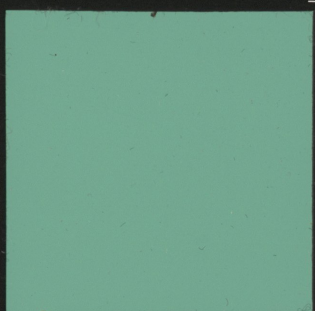


colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

MEMBERS

OF THE

AMERICAN

LIBRARY ASSOCIATION

INCORPORATED

1877

1949

1950

1951

1952

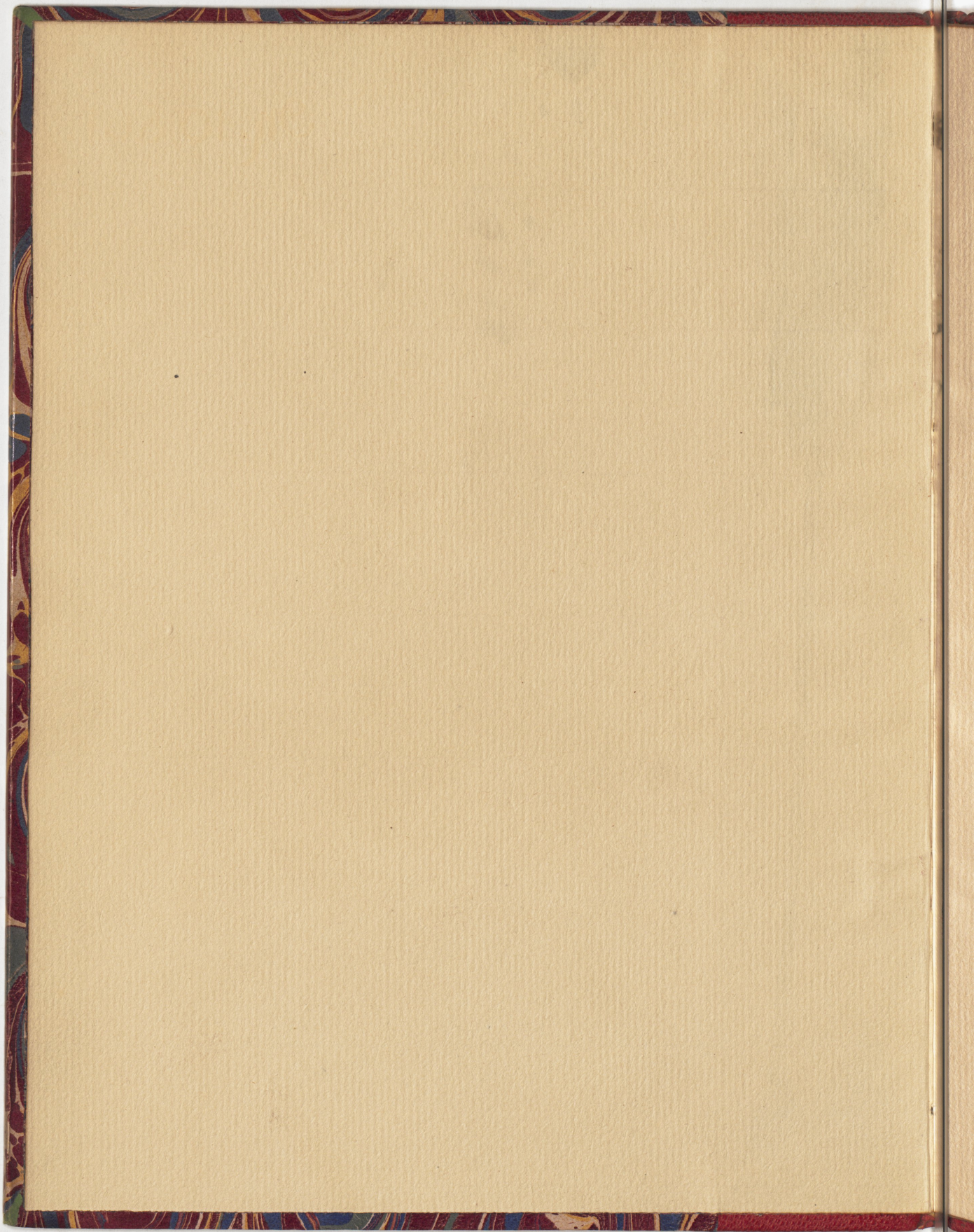
1953

1954





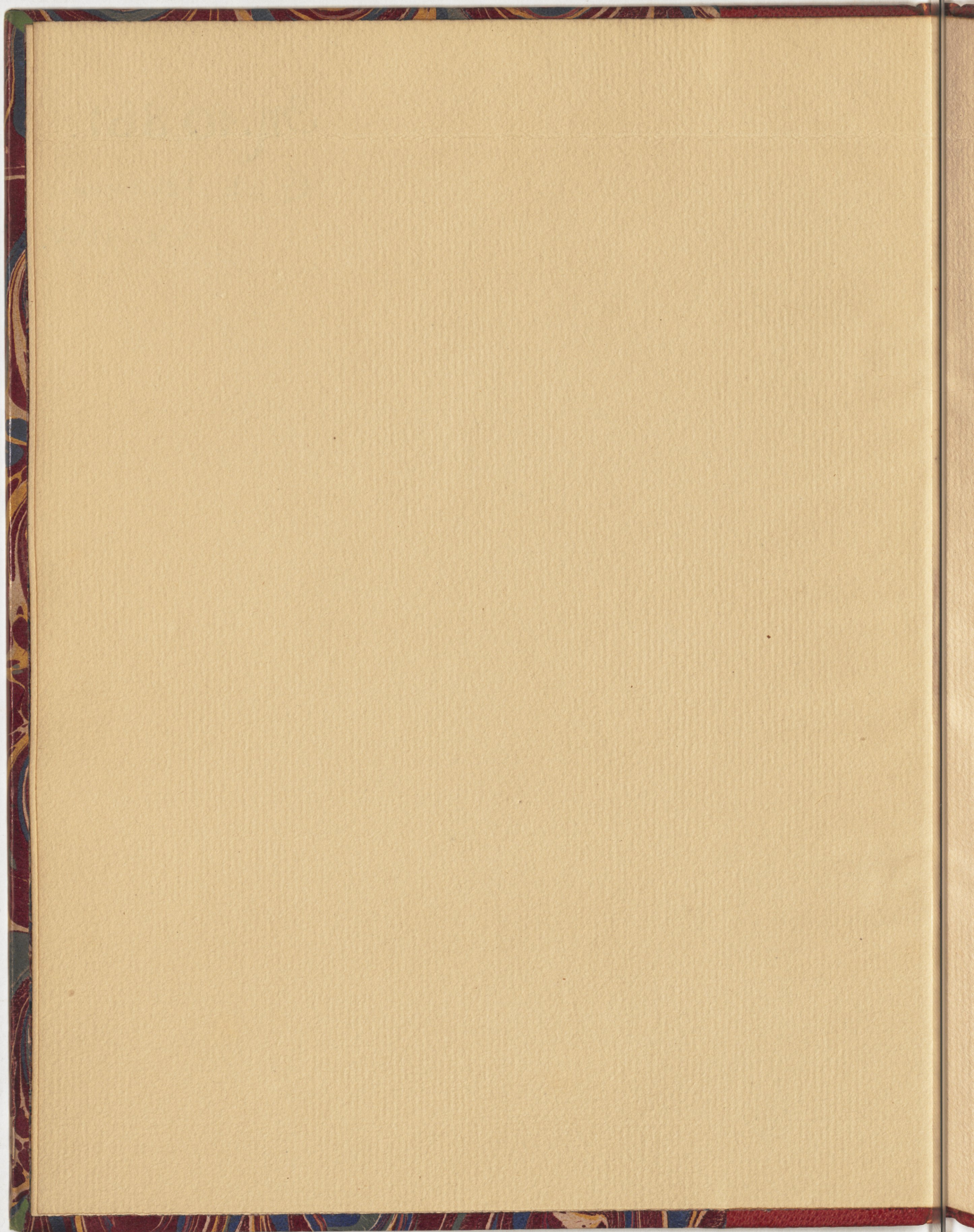




M. 10,861.

Cat. Moreau,

n^o 1147.



DISCOVRS SVR LA DEPV TATION DV PARLEMENT

A Mr. le Prince de Condé.

Predisant son Emprisonnement.

I'AVOIS eû de la peine a adjouster foy à la nouvelle qu'on m'auoit escrite de Paris, que le Parlement auoit deputé vers Monsieur le Prince, pour luy resmoigner la ioye que la Compagnie auoit de son retour, & l'asseurer en mesme temps de ses soumissions, & de ses respects : Mais cette nouvelle m'ayant esté depuis confirmée ; j'auouë que j'ay esté saisi d'estonnement, & d'indignation tout ensemble, d'apprendre que cette Compagnie autresfois si Auguste, & si Genereuse, se soit abbaissée à vne si prodigieuse lâcheté.

Car sans parler, qu'il n'y a point d'exemple dans les Registres que le Parlement de Paris ayt iamais fait en vne pareille occasion, des semblables complimens vers des Princes du Sang, qui sont suiects du Roy aussi bien que Nous, qui sont soulmis aux mesmes loix qui nous lient, & n'ont autre aduantage que d'estre les premiers Gentils-Hommes du Royaume; On ne pouoit point d'ailleurs tirer en exëple la Deputation qui auoit esté faicte vers Monsieur le Duc d'Orleans, lequel estant fils de France, Oncle du Roy, & Lieutenant General de la Couronne, est infiniment esleué au dessus d'un Prince du Sang, & merite partant des honneurs singuliers; & le Parlement a fait sans doute vne iniure tres sensible à son Altesse Royale de luy auoir esgalé vn homme qui ne luy parle que le chapeau à la main.

Mais quand ie fais reflexion sur les choses qui sont passées depuis trois mois, Quand ie me represente deuant les yeux



A

les Images encores toutes fraisches des cruautés horribles que ce Prince a fait exercer, Quand ie me résouuiens des recits funestes qu'on m'a fait des actes d'hostilité qu'il a commandées. De la desolation des Villes & des Villages, du viollement des femmes, & des filles, De la profanation des Eglises, sans respecter le Mystere adorable de nos Autels, Quand ie treuue icy depuis tantost huit iours que i'y suis arriué, les marques des traictemens Barbares que ce Prince a fait souffrir à tant de personnes innocentes; Mais quand ie songe au dessein furieux qu'il auoit entrepris de faire perir par le fer, & par le feu cette grande Ville, la commune patrie de tous les François, ie ne puis supporter que le Parlement auquel il doit conte de ses actions & de sa vie, le soit aller trouuer pour luy faire, avec vne bassesse indigne, vne espece de remerciement des maux horribles qu'il a causez. N'estoit ce pas afin qu'il fut libre de reuenir à Paris, & qu'on perdist le souuenir des mouuemens de hayne & d'aersion qu'on auoit conçu si iustemēt contre luy? Falloit-il encor le receuoir avec pompe dans nos murailles, & qu'il y soit entré plus glorieux que s'il y fust entré par la brèche? Car qu'auroit il fait autre chose dās vne victoire sanglante, que de faire nager son cheual, pour vser de ses termes, dans le sang des Parisiens, & triompher ainsi de nos vies, de nos biens, & de nos corps? Mais toutes ces choses estoient suiettes par leur condition à l'empire de la Fortune: nous pouuons perdre avec courage ces faux biens qui nous sont estrangers, & quand l'injustice ou la violence nous les ostent, nous ne perdons rien qui soit à nous, selon les sentimens mesmes des Philosophes Payens.

Il n'y a que l'amour de la Patrie & de la liberté auquel il n'est pas permis aux gens de bien de pouuoir renoncer, c'est vn bien qui nous appartient proprement, que l'vsurpation des Tyrāns ne nous peut rauir; & que la Nature & la raison, qui sont les deux puissances legitimes auxquelles nous deuons nos premiers respects, nous ont confirmée, comme vn deposit sacré qu'elles nous obligent de garder, & de deffendre iusques à la mort. Celuy qui par foiblesse ou par interest

3
pert le desir de conseruer sa liberté, il manque en premier lieu par son pérenicieux exemple, contre le deuoir qui l'attache à la société ciuile, il se trahit soy-mesme, & efface en quelque sorte ce rayon d'indépendance que Dieu a graué dans nos ames en nous formant à son Image, de ne reconnoistre point de Souuerain sur la terre en la conduite de nostre raison, & de nos pensées.

Mais quand ceux qui sont establis dans le Gouvernement d'un Estat pour estre les protecteurs de la liberté publique, s'abandonnent tous les premiers aux tyrans qui les veut opprimer, Quelle esperance peut-il rester de se pouuoir conseruer, si ceux qui en doiuent estre les plus fermes appuis, la vendent & la trahissent? Nous apprenons des Histoires que la puissance des Empereurs Romains ne seroit iamais montée au comble de l'insolence où elle a esté, si la lâcheté du Senat n'eust fortifié par ses cōplimens infames les progresz de la Tyrannie: Et surquoy il est important que les Officiers du Parlement fassent vne serieuse reflexion. Ils doiuent prendre garde que leur institution estant aussi ancienne que la Monarchie, ils sont les dépositaires des Loix fondamentales de l'Estat, & sont obligez en leurs contciences, & par le deuoir de leurs Charges, de s'opposer aux entreprises des Ministres & des Fauoris, & de renoncer plustost à leurs dignitez que de souffrir que les loix soient violées. Il n'appartient pas à la verité à des personnes priuées d'examiner la conduite des Souuerains, mais pour ceux que la necessité de leur employ engage de veiller à la seureté des peuples, Qu'ils se souuiennent qu'ils respondront deuant Dieu de la negligence qu'ils y apportent, & que toutes les oppressions qui s'autorisent par leur tolerance criminelle, leur seront quelque iour imputées. Si le Parlement eut fait quelque reflexion sur ces deuoirs; il n'auroit pas sans doute député vers Monsieur le Prince: Car puisque ces marques d'honneur ne se rendent qu'à la qualité des personnes, ou bien à leur vertu; il a esté desia obserué qu'il n'y auoit point d'exemple qui l'obligeast à cette ceremonie, puis qu'on ne

l'auoit iamais pratiquée enuers des Princes du Sang. D'ailleurs, le traitement cruel que Paris a receu de ce Prince, ne luy auoit pas merité cet honneur. Certes, il n'estoit pas iuste qu'il receust des tesmoignages de nostre amour, & de nostre estime, pour auoir entrepris de perdre la Ville Capitale du Royaume, que l'Histoire marquera sans doute avec vn reproche eternel contre sa memoire. Ouy, ce dessein furieux flestrit cette haute reputation qu'il auoit acquise, & comme la gloire des batailles gagnées se partage avec la conduite des Chefs, la valeur des Soldats, & avec la Fortune qui y preside le plus souuent, la Postérité jugera sans doute des moyens & des qualitez de ce Prince, par l'action la plus remarquable de sa vie. Et quand elle verra que pendant la minorité de son Roy il a voulu ruiner Paris, qui est non seulement l'ornement, mais l'abregé de tout le Royaume; elle lira avec horreur vne entreprise si detestable, & considerera ce Prince comme vn Monstre, né pour la ruine & la desolation de son Pais.

Mais quelle honte sera-ce au Parlement, dont on sçait que le soing se doit employer à punir les violences publiques, d'auoir non seulement dissimulé par leur silence ce qui seroit encor tolerable pour le bien de la Paix; mais d'auoir honoré l'Autheur de tant de maux d'une Députation qui ne luy estoit point deuë, quand il seroit mesme reuenu tout couuert de Lauriers gagnés sur les anciens Ennemis de cette Couronne? N'est-ce pas decerner le Triomphe à celuy qui n'a pas esté le vainqueur? mais le flambeau fatal d'une guerre Ciuille qu'il auoit allumée, & cette prostitution ne marque elle pas la foiblesse d'un corps qu'il falloit par prudence cacher à ceux qui ne cherchent que l'occasion d'abbattre ce qui luy reste d'autorité?

Les Peuples voisins louoient autresfois le gouvernement de la Frâce; parce que la puissance Royale, disoient ils, y est temperée par l'autorité des Parlemens, lesquels encor bien qu'ils tirent leur pouuoir de celuy que le Roy leur communique, tout ainsi que les Astres empruntent leur lumiere de celle

celle du Soleil. Neantmoins on peut dire que comme les Philosophes nous enseignent que les Astres ont vne lumiere qui leur est propre, d'autant que la lumiere est vne qualite du Ciel. Les Parlemens aussi, & entre autre celuy de Paris, a vne autorite non participée, selon les loix fondamentales de la Monarchie, soit parce qu'il a vn establissement aussi ancien que celuy de la Royauté, ainsi qu'il a esté desia obserué, soit enfin que les Roys luy ayent confié comme en depost le soin & la conseruation des loix, auxquelles ils ont bien voulu eux mesmes s'affuier à l'exemple, de Dieu, qui dans la conduitte de l'Vniuers, selon la pensée d'un Pere de l'Eglise, a commandé vne seule fois pour obeir tousiours.

Que si le Parlement doit apporter le temperament si necessaire aux entreprises continuelles des Ministres & des Favoris, qui abusent de la puissance Royale, ne luy peut on pas faire à present vn iuste reproche, qu'il pert par sa faute vn aduantage si vtile au public, & si glorieux à luy mesme? Car encor qu'on ne doie pas, peut estre, approuuer tout ce qu'il a fait depuis vn an, puisque l'on en reçoit si peu de fruit, & qu'il soit assez manifeste par l'euement & la lascheté honteuse de quelques vns que ceux qui ont fait le plus d'esclat dans la Compagnie, n'ont esté animez que par des interets de Famille, & par des mouuemens de caprice, sans aucun dessein du bien public. Ceux qui estoient bien intentionnez deuoient songer qu'il falloit tousiours faire vne retraite honorable, & laisser la terreur, & la crainte à ceux qui les auoient attaquez: Que le Parlement n'auoit pas fait ses derniers efforts, afin de retenir & d'empescher les Ministres de ne rien entreprendre de nouveau à l'aduenir.

Et tout au contraire, N'a-t'on pas veu des Conseillers de la Cour dans l'anti-chambre du Cardinal Mazarin se preser en foule pour luy demander pardon des choses qui s'estoient passées, & luy tesmoigner le desplaisir qu'il leur restoit d'auoir esté gens de bien? Je ne me plains tant de ces actions priuées qui montrent bien à la verité la bassesse de

6

quelques particuliers; Mais qu'il soit dit que le Parlement ait député vers Monsieur le Prince, que la Posterité lise que Monsieur le Prince a receu compliment pour auoir assiéger Paris, desolé la Campagne à dix lieues à la ronde, abandonné à l'insolence barbare des Soldats estrangers, non seulement tant de femmes innocentes, mais le Sanctuaire mesme du Dieu viuant, qu'on a prophané par des sacrileges horribles; c'est ce que ie trouue insupportable à des François, qui estans nais libres par leur condition, deuroient plustost mourir que commettre ces lâchetes:

Dauantage, comme les Princes ne souffrent ordinairement pour punition de leur excez, que la haine des peuples qu'ils affligent, qui est sans doute, vne punition plus grande qu'ils ne pensent, s'ils y faisoient reflexion: Estoit-il iuste, mais estoit-il à propos de rendre à Monsieur le Prince cét honneur qu'il ne meritoit point? Ne falloit il pas qu'il reconnust la faute qu'il auoit commise par les marques de nostre mespris & de nostre auersion?

Mais qui ne sçait d'ailleurs les desseins ambitieux, que l'esprit de ce Prince medite depuis quelque temps, & la demande qu'il auoit faite, & qu'on luy auoit accordée, des places de Clermont, Stenay, & Lamers, en Souueraineté; ne fait elle pas voir qu'il souffre avec quelque impatience la qualité de Subjet? Tous les Princes, disoit vn de nos Roys, aspirent à l'indépendance; de là naissent tant de remuemens & tant de guerres Ciuiles que nous esprouuons; & c'est pourquoy il est important de les abbaissier, & qu'ils croient qu'il leur est impossible de faire reüssir leurs entreprises pernicieuses. Or comme le Parlement de Paris peut seul empescher les factions naissantes; il est de son deuoir, principalement dans la minorité du Roy, de ne plus souffrir qu'il s'esleue quelqu'un qui puisse faire vn party dans le Royaume, & il doit employer ses soins d'en ruiner tous les pretextes, & les causes mesmes les plus esloignées; & par cette raison, il est de la prudence du Parlement de tesmoigner courage & fermeté à vn Prince, qui a fait voir par cette derniere entreprise que

7
son esprit remuant n'en demeurera pas là, & que c'est vn fleau que Dieu nous prepare pour affliger ce Royaume.

Mais la derniere, & la plus importante raison pour laquelle le Parlemta eût tort de faire cette Deputation, & que cét estrange abaissement qui n'estoit pas d'ailleurs necessaire, confirme en premier lieu les sentimens des Peuples, dans le mauuais bruit qu'on a fait courir que les Deputez du Parlemta auoient esté corrompus dans les negotiations de la Paix, & qu'ils ont plié dans vn temps où il y auoit sujet de desperer quelque soulagement dans les miseres publiques, soit par l'acheminement de la Paix generale qui nous estoit offerre, soit par le changement du Ministeriar, qui estoit vn point sur lequel il semble qu'il ne falloit point conclure. Or comme la fin perpetuelle des Ministres a esté de des-vnir les Peuples dans les Parlements, ils ne manquent pas sans doute de profiter de cette occasion, & comme ils se persuadent auoir sujet d'abbattre leur autorité, & de restablir ce gouuernement absolu qu'ils ont pratiqué depuis quelque années. Je ne doute pas qu'ils ne reprennent bien tost leurs conseils violens, & que la bassesse de cœur qu'ils ont recogneuë par cette Deputation, ne leur donne esperance de pouuoir ruyner facilement cette Compagnie qui les auoit retenu iusques icy dans les bornes de quelque moderation.

Il n'est pas tres-difficile de conceuoir ce qu'ils feront, par ce qu'ils ont desja entrepris: on a veu trois iours apres la publication de la Paix vn Arrest du Conseil d'Enhaut éuoquer les appellations comme d'abus, & casser vn Arrest du Parlemta qui en auoit retenu la cognoissance. On a desja veu les Commissions Souueraines de l'Hostel restablies. On entend tous les iours les plaintes des cruautés horribles, que les gens de Guerre commettent dans les pays du Mayne, & d'Anjou, & aux enuirs de Sens, pour s'estre declarez en faueur de Paris & du Parlemta; ce qui est manifestement violer la derniere Declaration. Et cependant le Parlemta est dans le silence, & souffre vne extreme ingratitude qu'on

Mal-traite ceux qui ont attiré sur eux les maux qu'on leur fait endurer pour auoir embrassé sa querelle. Il permet que l'on viole à ses yeux les articles d'une Paix si solennellement jurée, & il se persuade cependant que la tempeste ne retombera pas dessus luy, comme si les Ministres ne conseruoient pas dans leur cœur vne haine enragée contre vne Compagnie qui est capable d'estre vn obstacle perpetuel à leur dessein, & qui les auroit perdus en cette dernière occasion, si elle eust poussé avec vigueur le conseil qu'elle auoit si genereusement projecté. C'est dailleurs vn auenglement prodigieux, que de s'imaginer que quand la tyrannie des Ministres sera establie, qu'ils ne se ressouuiennent plus que le Parlement a eû des Princes Generaux d'Armée, qui ont commandé sous ses Ordres; car outre que s'il faut iuger de l'aduenir par le passé, nous auons veu que les Ministres ne sont pas si sages pour oublier leurs ressentimens de vengeance, qu'ils ont desja de la peine de dissimuler, (ce qui fait voir en passant la foiblesse de leur esprit, & de leur conduite d'estre touchés des passions vulgaires) dont celuy qui se mesle du Gouvernement doit estre exempt selon les regles de la Politique.

Mais quand les Ministres oublieroient le passé, ce que ie ne crois pas, c'est encor vne remarque fondée sur des exemples des histoires anciennes que le gouvernement violent & tyrannique, exerce ses premiers efforts sur ceux qui luy sont plus proches, & qui ont plus de droit & de pouuoir de luy resister. La raison est, que cette sorte de gouvernement ne se peut establiir parfaitement, tant qu'il reste quelqu'un qui a droit de resister au progres du mal, parce que cette puissance illegitime est retardée ou par la pudeur, ou par la crainte, qu'elle ne le destruisse par des entreprises trop hardies. C'est donc pour cela qu'elle n'a point de sujet de souffrir qu'il y ait quelque obstacle qu'on puisse opposer à ses excez.

Qui peut douter donc apres cela, qu'en fort peu de temps le Parlement ne soit l'object de la persecution des Ministres, & qu'ayant destaché les peuples, s'il leur est possible, de l'a-
mour

mour & de l'vnion parfaite qu'ils ont iusques icy gardée avec cét illustre Corps, qu'ils n'en abbattent l'autorité, ou par la prescription de tous les gens de bien, ou par quelque creation nouvelle, comme on commence desia de nous en menasser. Que si cela arriue, qui ne void qu'il ne restera plus de rempart pour la liberté publique? qu'il n'y aura plus d'azile qui soit inuiolable pour conseruer les innocens, & les opprimer? que les Prouinces seront de nouveau exposées à l'auuidité insatiable des Partisans? En vain on reclamera l'autorité des Loix, elles seront trop impuissantes pour secourir les foibles, & l'honneur des femmes, la pudicité des Vierges; nos biens & nos vies, seront la proye du Tyran qui s'éleue, & des Complices qui favorisent ses desseins.

Il ne faut point douter que toutes ces choses n'arriuent, si le Parlement est vne fois opprimé; Et quand ie songe à cette lâche Deputation; il me semble desia qu'elles s'ont arriuées, mais d'autre-part, lors que ie fais reflexion que cette Deputation n'a pas esté l'ouurage de tout le Parlement, que le plus grand nombre y a contredit, & que la plus-part des Enquestes, & des deux Chambres des Requestes du Palais, ont refusé genereusement de deputer. Quand ie me ressouuiens que ce n'a pas tant esté vne Deputation du Parlement de Paris, qu'une Caballe formée de quelques particuliers, corrompus, timides, esclaus, & dependans de la Cour, ic sens mes esperances renaistre, & ie me fortifie dans cette creance, qu'il reste encor des gens de bien dans la Compagnie, qui n'ont pas flechy le genoüil deuant Baal, & qu'on n'a pas veu à Saint Germain, aller à l'adoration infame du Cardinal; que le plus grand nombre ayme le public, & ne souffrira point que la liberté soit opprimée. On ne peut pas leur reprocher la Paix qu'ils ont consentie, elle estoit en quelque façon necessaire pour le bien de l'Estat & de Paris, & pour ne pas tomber dans la puissance de quelques Generaux qui ont trahy vne si bonne cause, par les intelligences secretes qu'ils ont tousiours conseruée avec la Cour, par le mauuais usage, pour ne pas dire honteux, ou le larcin de nos deniers,

C

& par la lâcheté d'auoir laissé prendre tous nos postes sans résistance.

Qu'on ne reproche donc point au Parlement vne Paix qu'il a creuë necessaire. Il faut que les peuples se consentent à la protection de cette Compagnie Illustre, qui est disposée plus que iamais de s'opposer avec vigueur, aux entreprises des Ministres, qui n'a autre but dans ses conseils que le soulagement des peuples, & qui faisant gloire de mespriser ses propres interets, ne fera point diuertie d'vne si iuste resolution, ny par la foiblesse des Chefs, ny par la corruption des pensionnaires, ny par la crainte de perdre leurs Charges & leurs emplois. C'est à quoy le Parlement se trouue engagé par le zele du bien public, par la necessité de son institution, par l'exemple de ses predecesseurs, & par le deuoir de la dignité de la Compagnie qui se trouue si fort engagée.

Prediction notable sur l'emprisonnement de Monsieur le Prince de Condé.

Et vous Prince mal heureux, qui estiez n'agueres l'object de nos plus cheres affections, & pour qui nous auons fait tant de vœux & tant de prieres, & qui estant à present le sujet de nos haynes les plus mortelles, que nous regardons comme nostre ennemy irreconciliable, & comme le fléau dont Dieu menasse encor ce Royaume; ne tirez point de vanités s'il vous plaist, de cette Deputation qui vous flatte, ce n'est point vne Deputation du Parlement puis qu'elle n'a esté, ny deliberée, ny arrestée par l'aduis de la Compagnie, c'est vne visite de quelque particuliers, & qui vous est plus iniurieuse qu'elle ne vous est honorable. puis que la plus saine partie du Parlement a resisté avec courage à vn abaissement si honteux, mais sçachez que vous estes hay de tous les François, que vostre nom est en abomination dans les Prouinces, & que les Parisiens ne vous voyent qu'avec mépris, & vne horreur secrette qui produira en temps & lieu des effets plus estranges que vous ne pensez pas. N'est-ce

point vne punition visible de Dieu sur les desordres de v^{ost}re
 vie, & ces impietés sacrileges, dont vous estes coupable,
 qu'ayant p^u estre arbitre à v^{ost}re retour de Flandres des
 differends du Parlement & du Ministeriat, ayant p^u decider
 glorieusement vne querelle si importāte, par l'authorité que
 le succez de vos armes vous auoit acquise dans les esprits des
 vns & des autres, vous auez par vn auenglement prodigieux
 choisi le plus mauuais party, & au lieu d'aspirer à la gloire
 du liberateur de la France, au lieu de vous maintenir dans
 l'amour des Peuples en procurant quelque adoucissement
 à leur misere, vous auez protégé vn Estranger, seruy d'in-
 strument à sa vengeance, & entrepris de ruynér v^{ost}re pa-
 trie, si Dieu n'eust dissipé par sa prouidence la rage & la fu-
 reur de vos conseils. Mais prenez garde qu'il n'exerce encor
 sur vous des chastimens plus rigoureux. le temps viendra
 sans doute, que vous auez besoin de reclamer la protection
 du Parlement que vous auez voulu opprimer, & le premier
 Fauory nous v^{er}gera des maux & des cruautés que vous auez
 causées. Ce sera lors que vous implorerez en vain l'ordon-
 nance de la seureté publique que vous auez violée, & ce
 Peuple innocent que vous auez voulu faire perir par la faim,
 serira de v^{ost}re disgrace, & escouterà avec ioye, ou tout au
 moins avec indifferance, la nouvelle de v^{ost}re prison, & le
 traictement rigoureux que l'on vous fera ressentir.

F I N.



